#### DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

#### Année 2023

Décision du 23 janvier 2023

**CYCLE DE L'EAU** 

01.2023-19

<u>OBJET</u>: Avenant n°3 au marché « Construction d'une station d'épuration de type culture libre à faible charge – 1800 EH sur la commune de Remouillé »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B\_08.12.2020-04 du Bureau Communautaire du 8 décembre 2020 approuvant\_le marché pour la construction d'une station d'épuration à Remouillé conclu avec le groupement composé des entreprises HYDREA (entreprise mandataire), EGDC, Blanloeil et Ineo Atlantique pour un montant de 1 434 620 € HT,

**VU** la décision n°B\_29.06.2021-01 du Bureau Communautaire du 29 juin 2021 actant la passation d'un avenant n° 1 relatif à l'actualisation des indices et à la régularisation de la formule de révision de prix « Equipements »,

**VU** la décision du Président n°09.2022-04 du 5 septembre 2022 actant la passation d'un avenant n° 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution,

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée d'exécution des prestations en raison des arrêts de travail liés à la pandémie de Covid-19 ainsi qu'aux vols et dégradations enregistrés sur le chantier,

**Considérant** l'avenant n°3 prolongeant le délai de réalisation des travaux de 14 jours, portant ainsi la date contractuelle de constat d'achèvement de la construction au 12/10/2022, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de conclure un avenant n°3 au marché de construction d'une station d'épuration de type culture libre à faible charge – 1800 EH sur la Commune de Remouillé avec l'entreprise HYDREA, portant sur la prolongation du délai d'exécution des travaux de 14 jours, portant ainsi la date contractuelle de constat d'achèvement de la construction au 12/10/2022, étant entendu que cet avenant de prolongation n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

AR-Préfecture de Nantes 044-200067635-20230125-1-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-01-2023

Publication le : 25-01-2023

Publication sur le site internet le : 26/01/2023

Le Président, Jean-Guy Cornu

#### MARCHES PUBLIC DE TRAVAUX

# AVENANT n°3 AU CONTRAT DE TRAVAUX

# A. Identification de la personne morale de droit privé qui a passé le marché et du titulaire

# Maître d'Ouvrage:

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des Ajoncs

44190 CLISSON

# Titulaire du marché objet du présent avenant :

**HYDREA** 

75 Rue des Longues Rayes - ZAC

60610 LA CROIX SAINT OUEN

# Objet du marché:

Construction d'une station d'épuration de type culture libre à faible charge – 1800 EH sur la Commune de Remouillé

# A. Objet de l'avenant - Modifications Techniques

Sans objet.

# B. Objet de l'avenant - Modifications Financières

Sans objet.

# C. Objet de l'avenant - Modifications Délais

#### Objet de l'Avenant:

Dans le cadre de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et aux évènements indésirables constatés et notifiés par les entreprises sur le chantier (intrusions), le présent avenant a pour objet la prise en compte des pertes de jours de production ayant impactées le chemin critique du planning de réalisation.

#### Modification de Délai :

- Vols et dégradations : +4 jours
- Arrêts liés aux cas positifs COVID-19 dans les équipes de production : +10 jours

Le présent avenant se traduit par une modification des délais de réalisation des ouvrages de +14 jours ouvrables, portant ainsi la date contractuelle de Constat d'Achèvement de la Construction au 12/10/22 pour mise en conformité au dernier planning d'exécution validé (version 7), prolongé par l'avenant n°2.

#### C. Signatures des parties

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR	PARTIE A REMPLIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
A, le	A, le
SIGNATURE(s) DU (des) ENTREPRENEUR(s)	SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

#### D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Α

, le

AR-Préfecture de Nantes 044-200067635-20230125-1-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 25-01-2023

Publication le : 25-01-2023

Le Président, Jean-Guy Cornu Publication sur le site internet le : 26/01/2023